

Département du CALVADOS  
Arrondissement de VIRE  
CONDE EN NORMANDIE  
Ville déléguée de  
CONDE-SUR-NOIREAU

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N°GEN – 2023-173

Nature de l'acte : 3.5.2.

**TRAVAUX DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par M. MOREL, de la société SAS STEPELEC, 4 rue de la Sidérurgie, 14460 Colombelles, pour des travaux de plantation, remplacement et recalage d'appuis en vue du déploiement de la fibre optique, à réaliser, Route de Tinchebray (RD 511), Condé-sur-Noireau – Commune déléguée de Condé-en-Normandie,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Falaise du 31 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de plantation, remplacement et recalage d'appuis en vue du déploiement de la fibre optique, Route de Tinchebray (RD511), Condé-sur-Noireau – Commune déléguée de Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser l'utilisation du domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules et de régler la circulation des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et jusqu'au mardi 31 octobre 2023 (date prévisionnelle de fin de travaux), Route de Tinchebray dans sa partie comprise entre la Rue Saint-Martin et la limite de fin d'agglomération de Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie, la SAS Stepelec est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules est interdit et la chaussée est rétrécie en répondant à la fiche F12 ou CF13 du Setra afin de permettre à la SAS Stepelec de réaliser des travaux de plantation, remplacement et recalage d'appuis en vue du déploiement de la fibre optique.

**Article 2** - Le passage des engins de secours et de police devra être facilité par le repli des engins de chantier. L'accès devra être facilité aux riverains.

**Article 3** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la SAS Stepelec.

**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. MOREL, de la SAS STEPELEC.

Fait à Condé-en-Normandie, le 31 juillet 2023,

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.